



Commune de Lucens
Municipalité

Préavis n° 02 – 2019
au Conseil communal

**Dépassement de crédit du préavis
2016-06 "Rénovation éclairage public II"
Crédit demandé : Fr. 14'430.92**

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Explications du dépassement de crédit	3
3. Financement	3
4. Conclusions	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le préavis 2016-06 "Rénovation éclairage public II" a été soumis au Conseil communal le 12 septembre 2016 et portait sur la rénovation de l'éclairage autour du bâtiment de la voirie, du chemin des Crétuz et du quartier de Ponty.

Le crédit demandé était de Fr. 206'070.- et le décompte final laisse apparaître un total de Fr. 220'500.92, soit un dépassement de Fr. 14'430.92, ce qui représente 7 % de dépassement du crédit alloué.

2. Explications du dépassement de crédit

La plus importante partie de ce dépassement s'explique par une facture de la Romande Energie portant sur le démontage et l'évacuation des poteaux au chemin des Crétuz. En effet jusque-là, l'éclairage public était monté sur les poteaux de la Romande Energie, suite aux travaux de rénovation de l'éclairage, ce dernier a été posé sur des mâts spécifiques et alimenté en souterrain. Et c'est seulement par la suite que la romande Energie a informé du fait que les fils électriques aériens n'étaient plus utilisés, que les poteaux avaient été laissés pour l'éclairage et que l'éclairage ne dépendait plus de leurs poteaux, ils allaient être démontés et que ce travail serait facturé à la commune. Cette facture se monte à Fr. 8'147.75.

Une deuxième partie de ce dépassement de crédit s'explique par la réalisation de consoles d'adaptation par un atelier mécanique de la place, afin de poser de nouvelles têtes sur les mâts existants, autour du bâtiment de la voirie pour un montant de Fr. 3'731.80.

De plus, une fouille supplémentaire a également dû être réalisée à Ponty pour remplacer un tube, pour un montant de Fr. 2'551.37.

Ces trois points permettent d'expliquer le dépassement de crédit du préavis N° 06-2016 de Fr. 14'430.92.

3. Financement

La municipalité propose de financer ce dépassement de crédit par le biais du compte Futurs investissements.

4. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal N° 02-2019,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Décide

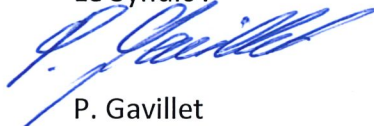
1. D'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 14'430.92 par le biais du compte Futurs investissements, N° 9282.4, dont le solde actuel est de Fr. 785'364.81.

Municipal responsable : Vincent Bessard

Approuvé en séance de Municipalité le 11 février 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



P. Gavillet



La Secrétaire :



C.-L. Cruchet

Annexes: Préavis 2016-06
Décompte final Préavis 2016-06